

RAPPORTS DE SUIVI
TOGO

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ Une photocopie de **l'acte de naissance de l'enfant après adoption**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
6 (max)	Tous les ans pendant trois ans, puis un rapport trois ans après le 3^{ème} rapport, puis un rapport 5 ans après le 4^{ème} rapport, puis un rapport tous les 5 ans	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Date d'entrée en France de l'enfant

Contenu, auteurs et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteurs	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 copie certifiée conforme + 1 copie simple	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Aucune traduction n'est demandée.

Les familles doivent impérativement passer par l'AFA pour transmettre les rapports de suivi et les nouvelles de l'enfant à l'Autorité Centrale du Togo.

Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports et les nouvelles de l'enfant soient détaillés.
